

République Française
Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Nancy
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 7 MARS 2022

Date de la convocation : 1 Mars 2022

Date d'affichage : 10 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept Mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marcel TEDESCO, maire.

Présents : Cathy GREINER, Dominique RAVEY, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Stéphanie HINDELANG, Anne ROZAIRE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Valérie JACOB, Séverine HUSSON, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO

Représentés : Pascal DURAND par Anne ROZAIRE, Anthony GIRAUD par Dominique RAVEY, Sébastien FRESSE par Séverine HUSSON, Laurent NOISSETTE par Guillaume ÉTÉVÉ

Secrétaire : Madame Marie-Claude CARDOT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

05_2022 - Création d'un poste de rédacteur - dél. 05/2022 - Rapporteur : Marcel TEDESCO

Le Maire rappelle que le secrétaire de Mairie va officiellement faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} décembre 2022.

Compte tenu des congés dont il dispose dans son compte épargne temps, son départ de la collectivité est programmé le 1^{er} juillet prochain. Il convient donc d'assurer une phase de transition avec le secrétaire actuel pour permettre la continuité du service public compte tenu de la complexité de certains dossiers en cours d'instruction.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, en l'occurrence le conseil municipal pour notre commune.

Le Secrétaire de Mairie actuel détient le grade d'attaché territorial qui correspond à un emploi de catégorie A.

Le Maire déclare néanmoins que, dans les communes de moins de 2000 habitants, le poste de secrétaire de Mairie peut également être occupé par un Rédacteur de catégorie B, voire par un adjoint administratif de catégorie C.

Le Maire rappelle que les perspectives financières communales vont nécessiter une gestion encore plus rigoureuse des deniers publics dans les prochaines années avec la fin des recettes des sablières et le remboursement de la dette.

Il précise que la masse salariale reste un des seuls leviers financiers puisqu'elle représente environ 38 % des dépenses de fonctionnement. Or, une reconfiguration de l'emploi de secrétaire de Mairie sur le grade de rédacteur plutôt que sur celui d'attaché, permettrait d'envisager un gain annuel de 30 000 € environ préservant ainsi l'autofinancement des futurs projets .

En conséquence, le Maire propose à l'assemblée communale :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 3 et 34,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

- de créer un poste de rédacteur à temps complet (35/35ème) qui sera chargé des fonctions de secrétaire de Mairie à compter du 1^{er} avril prochain pour permettre la mise en place d'une phase de transition. Son niveau de rémunération relèvera de l'un des échelons de la grille de rémunération correspondant à son grade du recrutement.

A l'issue du départ en retraite du secrétaire de Mairie actuel, l'emploi d'attaché sera supprimé par délibération après avis du comité technique.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

06_2022 - Modification des plafonds annuels du RIFSEEP - dél. 06/2022 - Rapporteur : Marcel TEDESCO

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 19 novembre 2018, le conseil municipal avait décidé de l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) destiné, conformément à la réglementation à rationaliser et à simplifier le paysage indemnitaire.

Or, compte tenu de la modification du tableau des effectifs validée précédemment, il convient d'adapter les plafonds annuels maximum du RIFSEEP qui avaient été approuvés à l'époque pour permettre une juste rémunération au rédacteur qui va occuper l'emploi de secrétaire de Mairie :

1. Rédacteur : pour compenser les travaux supplémentaires et la présence du secrétaire de Mairie lors des différentes réunions au titre de l'IFSE notamment, la part du plafond réglementaire maximum retenu est portée à 70 % (16 709 €) à la place de 35 % actuellement. L'IFSE prendra également en compte l'indemnité de régie et les permanences des élections politiques. Le solde pourra être versé en tout ou partie au titre du CIA en fonction de l'atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien annuel et de la manière de servir.

Le Maire précise que le gain annoncé lors du réajustement du poste de secrétaire de Mairie, à savoir 30 000 € au minimum avait déjà pris en compte cette augmentation du régime indemnitaire.

En conséquence, il propose à l'assemblée délibérante d'approuver les modifications du plafond annuel du RIFSEEP pour les adjoints administratifs et les rédacteurs. Cette modification qui ne remet pas en cause les critères du RIFSEEP ne doit pas faire l'objet d'une saisine préalable du Comité Technique.

07_2022 - Adhésion à la mission RGPD du CDG54 - dél. 07/2022 - Rapporteur : Marie-Claude CARDOT

Mme Marie-Claude CARDOT, conseillère déléguée au numérique, expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les

moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Après les explications de Marie-Claude CARDOT, qu'il remercie, le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'ADHERER au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- DE L'AUTORISER à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- DE SIGNER auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

08_2022 - Passation d'une convention de mutualisation des CEE avec le SDE54 - dél. 08/2022 - Rapporteur : Jean-Claude ROMARY

Jean-Claude ROMARY, 4^e Adjoint responsable des travaux, rappelle que, par délibération en date du 23 mai 2016, la commune adhère au dispositif pour la précédente période arrivée à échéance au 31/12/2021.

Pour continuer à en bénéficier, il convient de signer une nouvelle convention qui couvre la cinquième période courant jusque fin 2025.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats. Les frais de gestion de 10% sont supportés entièrement par le SDE54, suite à la délibération n°15 du comité

syndical en date du 01/02/2021, dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique

Après ces explications, le Maire souhaite que le Conseil Municipal :

- CONFIRME son adhésion à la démarche départementale de regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2025,
- L'AUTORISE à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée.

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30 .

Fait à FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Marcel TEDESCO